

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 septembre 2023, à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur BARFETY
Monsieur IDE
Madame VALOISE
Madame MAILLARD
Monsieur RICHARD
Monsieur LORY
Madame SELLAIAH
Monsieur TOUIL
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS
Monsieur HAKKOU
Madame LAVITAL

Groupe Agir pour Gonesse :

Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE
Madame KHALLEF

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Madame PEQUIGNOT
Monsieur SAMAT
Monsieur YILDIZ
Madame MORATILLE

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 34**

**Nombre de membres
en exercice : 34**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 33**

Début de séance : 32

Fin de séance : 31

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Madame BENAÏSSA à Monsieur RICHARD.

Groupe Agir pour Gonesse : Monsieur TIBI à Monsieur ROUCAN.

Groupe Communiste et Républicain : Madame QUERET à Madame HENNEBELLE.

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame KIR à Madame PEQUIGNOT -
Madame PARSEIHIAN à Monsieur SABOURET - Monsieur YILDIZ à Monsieur SAMAT.

Absent :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur NDALA.

Arrivée de Madame VALOISE à 19h50 et de Monsieur YILDIZ à 20h45 annulant le pouvoir donné à Monsieur SAMAT.

Départ de Monsieur ROUCAN à 00h12 annulant le pouvoir reçu de Monsieur TIBI.

OBJET : Lutte contre l'habitat privé dégradé - Bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 300-1 et suivants et R. 300-11-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2161-12 et suivants,

Vu la délibération n°72/2017 du 24 avril 2017 portant approbation et signature avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD) à Gonesse,

Vu la délibération n°88/2019 du 15 avril 2019 portant approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD du centre ancien,

Vu la délibération n°104/2021 du 27 septembre 2021 portant signature d'une convention immobilière et foncière avec CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour une action de portage ciblée au sein de copropriétés dégradées, et son avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil municipal n° 105/2022 du 19 septembre 2022,

Vu la délibération n°104/2022 du 19 septembre 2022 approuvant la mise en place d'une concertation préalable à un projet de concession d'aménagement visant à renforcer la lutte contre l'habitat privé dégradé au sein de plusieurs ensembles immobiliers ciblés,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 05 septembre 2023,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'à l'issue de l'OPAH-CD 2017-2022, la Ville a confié au cabinet URBANIS la mission de proposer un futur dispositif opérationnel afin de poursuivre et renforcer sa politique de lutte contre l'habitat privé dégradé,

Considérant que sur la base de ces études, la Ville a décidé de mettre en place une nouvelle OPAH-CD,

Considérant que l'opération d'aménagement consistera à intervenir à la fois sur le volet incitatif et coercitif dans le périmètre de la prochaine OPAH-CD (accompagnement au redressement de deux nouvelles copropriétés dégradées sises 32 rue Bernard Février et 2 avenue des Myosotis ; poursuite de l'accompagnement renforcé au redressement de trois copropriétés dégradées sises 7 rue Galande, 11 rue Saint Nicolas et 49 rue Général Leclerc ; renforcement du volet coercitif à l'égard de trois copropriétés dégradées sises 27 rue de l'Hôtel Dieu, 74-74 bis rue de Paris et 30 rue Général Leclerc avec la mise en place d'opération de restauration immobilière) mais aussi à procéder au recyclage foncier de deux copropriétés dégradées sises 56-58 rue Galande et 33 rue de l'Hôtel Dieu (hors OPAH) avec la mise en place d'opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) ou de traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux (THIR),

Considérant que pour mener à bien l'opération, la Ville a décidé de recourir à une concession d'aménagement,

Considérant que l'opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation préalable a débuté le 24 octobre 2022 et a donné lieu à la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public ; à l'insertion d'un article dans l'édition du Gonesse de novembre 2022 ; à la création d'une page dédiée sur le site internet de la commune et à l'organisation d'une réunion publique associant les copropriétaires et les locataires le 11 janvier 2023,

Considérant qu'aucune observation du public n'a été formulée au cours de la concertation, en dehors des questions posées oralement à l'occasion de la réunion publique du 11 janvier 2023,

Considérant que la concertation a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil municipal au sein duquel figure le résumé exhaustif des échanges intervenus au cours de la réunion publique du 11 janvier 2023,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que le projet de désignation d'un aménageur a été favorablement accueilli par la majorité des copropriétaires et des locataires présents lors de la réunion publique, lesquels ont pu notamment être éclairés sur le périmètre de la concession, les missions du futur aménageur ainsi que sur l'intérêt et les conséquences d'une telle opération,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Abstentions

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Abstentions

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération est consultable à l'accueil de la Direction de l'urbanisme sise 4 place du Général de Gaulle à Gonesse aux horaires et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 2 OCT. 2023

Mis en ligne le : - 3 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Lutte contre l'habitat privé dégradé - Bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement.

.....
Date de décision: 25/09/2023

Date de réception de l'accusé 02/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DELIB0919

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230925-2023DELIB0919-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 09.19.pdf (99_DE-

095-219502770-20230925-2023DELIB0919-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Bilan de la concertation préalable V2.pdf (21_DA-

095-219502770-20230925-2023DELIB0919-DE-1-1_2.pdf)

Bilan de la concertation